

Le Port, le 29 juillet 2021

Note d'information relative à la transition FEAMP-FEAMPA

En application des instructions reçues de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), autorité de gestion des Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), et en coordination avec la Région Réunion, la présente note présente les principales modalités de fin de gestion du FEAMP 2014-2020 et de transition avec le Fonds européens pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) 2021-2027 :

- **Modalités de fin de gestion du FEAMP 2014-2020**

La Direction de la mer Sud océan Indien est service instructeur du FEAMP 2014-2020. Le calendrier de clôture du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 2014-2020 est précisé comme suit :

Action	Date limite hors mesure 70	Date limite mesure 70 plan de compensation des surcoûts (PCS)
Instruction des demandes d'aide et programmation	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Conventionnement / Engagement	31 mars 2022	31 décembre 2022
Fin d'opération (figure dans la convention attributive)	30 juin 2023	31 décembre 2021
Limite de dépôt des demandes de paiement (à faire figurer dans les conventions)	30 septembre 2023	
Instruction des demandes de paiement	Automne 2023 (date limite de paiement : 31 décembre 2023)	

Après programmation des dossiers du comité local de suivi (CLS) du 5 août 2021, le taux de programmation de la maquette régionale FEAMP de La Réunion sera de 78% (9,2 M€/11,9 M€). Au vu de son taux de consommation de FEAMP et du montant d'aide demandé dans les dossiers déjà déposés (110 % de la maquette avant ré-abondement), la DPMA a informé la DMSOI que l'enveloppe régionale de La Réunion serait réabondée à hauteur de 854 k€ de FEAMP, faisant passer l'enveloppe de 11,9 M€ à 12,7 M€, soit une augmentation de 7%.

Du fait de la fin de programmation et du montant total d'aide FEAMP demandé pour l'ensemble des dossiers déjà en cours d'instruction, la disponibilité de crédits FEAMP ne pourra pas être garantie pour les dossiers déposés (hors PCS) à compter du deuxième semestre 2021 (y compris demandes d'augmentation des montants d'aides de dossiers déjà déposés) et/ou n'étant pas complets à cette date.

Les dossiers FEAMP continuent toutefois à pouvoir être déposés auprès de la DMSOI. En cas d'indisponibilité confirmée de fonds FEAMP, le dossier sera fléché vers le FEAMPA, sans garantie de son éligibilité ; le porteur devra remplir une « lettre d'intention » pour confirmer le fléchage FEAMPA. Le tableau en annexe présente la correspondance entre les mesures FEAMP et FEAMPA. Un modèle de lettre d'intention sera prochainement disponible.

- **Ouverture du dispositif FEAMPA 2021-2027**

Le dispositif FEAMPA va être progressivement ouvert en fonction de l'avancement de l'élaboration du cadre juridique et des outils de gestion du FEAMPA. Les grandes étapes au niveau de l'ouverture du dispositif sont les suivantes :

Adresse : Direction de la mer Sud océan Indien, 2, rue Berthollet - B.P 89 - 97822 LE PORT CEDEX
Tél. : 02 62 90 19 60, Horaires : 08 h 00 - 12 h 00 / après-midi sur rendez-vous, Mél : dm-soi@developpement-durable.gouv.fr
<http://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/> - www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Action	Date / date prévisionnelle
Adoption des règlements FEAMPA et portant dispositions communs (RPDC)	24 juin 2021 : R(UE) 2021/1060 RPDC 7 juillet 2021 : (R(UE) 2021/1139 FEAMPA
Dépôt de l'accord de partenariat (AP)	<i>Novembre 2021</i>
Dépôt et de l'adoption du programme (PO)	<i>Fin 2021 / début 2022</i>
Adoption des trois décrets nationaux relatifs aux fonds européens :	> décret relatif à la gestion (AG/OI, cadre réglementaire) : <i>automne 2021</i> > décret de mise en œuvre (circuit financier...) : <i>fin 2021</i> > décret sur l'éligibilité des dépenses
Adoption des fiches mesures, cadres méthodologiques nationaux et des outils informatiques de dépôt et d'instruction des dossiers	<i>1^{er} semestre 2022</i>
Premiers paiements FEAMPA	<i>Après le 30 juin 2022</i>

Les règlements portant dispositions communes (RPDC) et FEAMPA ont été publiés les 24 juin et 7 juillet 2021. Une V4 du programme opérationnel FEAMP a été présentée par la DPMA en comité national de suivi (CNS) informel du 21 juillet 2021. Les échanges se poursuivent entre la DPMA et les membres du CNS pour la validation du PO FEAMP, qui devrait être soumis dans sa version définitive à la Commission européenne fin 2021 – début 2022.

Dans le cadre de la participation du public par voie électronique à la suite de l'avis de l'autorité environnementale sur le programme FEAMPA, les citoyens peuvent télécharger le projet PO FEAMPA, le rapport environnemental, l'avis de l'autorité environnemental (AE), l'observation de la Commission européenne et la réponse du maître d'ouvrage à l'AE et envoyer une contribution au lien suivant entre le 5 juillet et le 15 août 2021 :

<https://www.mer.gouv.fr/fonds-europeen-pour-les-affaires-maritimes-et-la-peche-lappel-participation-finale-du-public-est>

Les documents ci-avant mentionnés sont également disponibles à la consultation à l'accueil de la DMSOI.

- **Transition FEAMP-FEAMPA : lettres d'intentions**

La Région Réunion s'est positionnée pour être service instructeur des mesures régionales du FEAMPA 2021-2027. Dans l'attente de sa désignation officielle en tant qu'organisme intermédiaire (OI), les lettres d'intentions FEAMPA doivent être transmises à la DMSOI qui informera la Région Réunion de ce dépôt. Dès lors que la Région Réunion sera officiellement désignée en tant qu'OI, l'ensemble des lettres d'intentions et pièces afférentes reçues par la DMSOI pour les mesures de gestion régionales seront transmises à la Région Réunion.

Le RPDC dispose qu'« *une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise.* ». Dès lors, la lettre d'intention permet de prendre acte de la demande et d'ouvrir la possibilité aux bénéficiaires dont les projets seraient en voie d'achèvement et qui pourraient être éligibles au FEAMPA, d'achever leurs travaux après le dépôt de sa lettre d'intention et avant la formulation de sa demande au format FEAMPA. A noter que seules les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2021 pourront être prises en compte sur le FEAMPA.

Points de contact :

DMSOI : service des affaires économiques

Marine Garcia-Jaspers – marine.jaspers@developpement-durable.gouv.fr – 02 62 90 19 03

Stéphane Rivallant – stephane.rivallant@developpement-durable.gouv.fr – 06 92 67 75 17

Région Réunion : mission de préfiguration du FEAMP

Thierry Bonnaveira – thierry.bonnaveira@cr-reunion.fr – 02 62 92 29 44

Annexe – Tableau de correspondance mesures FEAMP – mesures FEAMPA

Priorité	Objectif spécifique	Article	Intitulé OS Simplifié	Articles FEAMP
<u>Priorité 1</u> Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques	1.1.1	article 14 hors 1.1.2	Investissements à bord et portuaires	26, 28, 32, 37, 38, 42, 43
	1.1.2	art 17 et 19	Installation et investissements qui augmentent la jauge	31
	1.2	art 18	Remotorisation	41
	1.3	art 20 et 21	PSF et AT	33, 34
	1.4	art 22 et 23	Contrôle et Collecte	76, 77
	1.5	art 24	PCS	70
	1.6	art 25	Protection de la biodiversité	39, 40
<u>Priorité 2</u> Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union.	2.1	art 27	Aquaculture	47, 48, 50, 51, 55, 56, 57
	2.2	Art 28	Transformation et commercialisation	66, 67, 68, 69
<u>Priorité 3</u> Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture	3.1	art 29 et 30	DLAL	62, 63, 64
<u>Priorité 4</u> Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable	4.1	art 31 à 34	Connaissance du milieu marin, surveillance et coopération garde côte	80

La Région Réunion sera organisme intermédiaire du FEAMPA pour les mesures régionales et l'Etat conservera la gestion des mesures nationales dans des modalités restant à confirmer.